



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2023

**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

#### DÉLIBÉRATION N° 03-2023

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice ..... | 12 |
| Nombre de membres présents .....    | 10 |
| Nombre de membres votants .....     | 11 |
| Pour                                | 11 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

Date de la convocation : 23/01/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de janvier à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Franck SANTOS. Étaient présents à cette assemblée Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Jean COYE, Bernard JEAN, Laurent LAMOTTE, Michel GOURLIA, Michel PUECH et Sabine BOUCHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS à Bernard JEAN  
ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel PUECH

---oooOooo---

**OBJET : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Société SNEF lot n°11« Chauffage/Ventilation/rafraîchissement/Plomberie) du marché public Marché TX04-2017 construction du Nouvel Hôtel de Ville et la Commune de LA BARBEN relatif à une indemnisation pour prolongation du chantier à l'initiative du maître d'ouvrage.**

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu l'article L. 2122-21, 7° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article Art. L. 2197-5 du code de la commande publique,

Vu la circulaire interministérielle du 7 septembre 2009 parue au JO du 18 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et la réglementation des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la Circulaire du premier ministre du 6 avril 2011, publiée au JO du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée le rapport suivant :

La société SNEF SA, s'est vu attribué en date du 12 janvier 2018 le lot n°11« Chauffage/Ventilation/rafraîchissement/Plomberie) du marché public ayant pour objet le Marché TX04-2017 relatif au marché de Travaux construction du Nouvel Hôtel de Ville .

**Considérant** qu'après la réception en date du 22 janvier 2018 d'un ordre de service pour une durée prévisionnelle de travaux de 10 mois.

**Considérant** que le chantier a connu des phases de suspension de travaux liées à des problèmes de coordination des entreprises, ainsi que des périodes successives de confinement dû à la COVID 19

**Considérant** que ces prolongations de chantiers successives ont entraîné des coûts supplémentaires à la société SNEF non prévu

**Considérant** que la demande d'indemnisations pour prolongation du chantier à l'initiative du maître d'ouvrage, la commune de La Barben, pour un montant de **28 088.73 € HT** et réduite par la SNEF SA à **10 000,00 € HT**, puis ramené commercialement à **7 500€ HT**.

Conformément aux recommandations de la Circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, les parties se sont rencontrées dans le souci de rechercher un accord amiable, dans le respect de leurs intérêts respectifs, permettant de mettre un terme au désaccord les opposant,

Aussi, après négociations et concessions réciproques, et en vue de prévenir tout contentieux tout en permettant l'indemnisation du Titulaire et une gestion économe des deniers publics, les parties ont convenues le protocole annexé à la présente, précisant ceci :

les deux parties conviendraient de signer le présent protocole transactionnel pour un montant de **7 500 € HT**

Les deux parties décideraient donc de retenir ce dernier montant et s'engageraient à clôturer toutes les procédures précontentieuses et ne pas ouvrir ultérieurement une quelconque demande d'indemnisation pour les préjudices réciproques.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal la demande l'approbation du protocole annexé à la présente ainsi que l'autorisation à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document s'y rapportant.

### **Le Conseil Municipal**

**AYANT ENTENDU** l'exposé M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres :

**APPROUVE** le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société SNEF lot n°11«Chauffage/Ventilation/rafraîchissement/Plomberie) Marché TX04-2017 construction du Nouvel Hôtel de Ville et la Commune de LA BARBEN relatif à une indemnisation pour prolongation du chantier à l'initiative du **maître** d'ouvrage, ci-annexé ; pour un montant de 7500.00 € HT, soit 9000.00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 en section d'investissement.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 01/02/2023

de la publication/notification le 01/02/2023

Fait à La Barben, le 01/02/2023

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 30 janvier 2023

Le Maire

Franck SANTOS

